

## LA CROYANCE DE L'ÉGLISE

### A L'ASSOMPTION CORPORELLE

## DE LA TRÈS SAINTE VIERGE

---



L'ÉGLISE catholique est la gardienne et l'interprète de la vérité révélée : la gardienne, pour conserver le dépôt divin dans son intégrité et sa pureté ; l'interprète, pour prêcher au monde la doctrine qu'elle a reçue de Dieu, pour l'expliquer, pour en montrer les beautés et les conséquences, en un mot, pour la présenter dans toute sa plénitude.

Afin de garantir l'exercice de ce pouvoir doctrinal, Dieu a donné à l'Église la prérogative de l'infaillibilité. Il devait protéger ainsi ses propres enseignements contre l'altération, puisque, en fin de compte, c'est lui, la Vérité même, qui parle par la bouche de l'Église.

Or, l'Église enseignante est composée d'abord du Souverain Pontife, puis de tout le corps épiscopal uni au Saint-Siège, qui sont les organes premiers du magistère ordinaire de l'Église. Le Pape, seul jouit, à certaines conditions, du privilège de l'infaillibilité personnelle.

Le pouvoir enseignant est infaillible, en vertu même de la promesse divine, chaque fois qu'il s'exerce à l'endroit des vérités révélées, c'est-à-dire, de toute doctrine concernant la foi et les mœurs, et contenue, soit explicitement, soit implicitement, mais formellement, dans le dépôt de la révélation, et aussi à l'endroit de tout ce qui a un lien nécessaire avec le dogme ou la morale.

L'exercice du pouvoir doctrinal de l'Église revêt diverses formes : d'abord, celle de la prédication ordinaire et générale ou, ce qui est la même chose, de l'enseignement traditionnel vivant, qui suffit, d'après le concile du Vatican, pour créer l'obligation d'acquiescer, de foi divine, à une vérité ainsi promulguée. Viennent ensuite les jugements solennels du pouvoir enseignant : définitions dogmatiques, décisions doctrinales du Saint-Siège et des conciles œcuméniques auxquels il